



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2017 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X, DEVIN L,
BEAUMONT	ETCHART C, PETIT C, BOCQUET J-L,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G, FILOCHE I, BOILLON J-C,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G, MAYORAZ B,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C, GUERINEAU J-L,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F, AYE B A,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A, VELLUT D, BARBIER C,
VULBENS	BUDAN F, DEGENEVE G,

Membres représentés

SILVESTRE-SIAZ O par DEVIN L (procuration), BEROUJON C par FILOCHE I (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), BIGNON V par VIELLIARD A (procuration), FOURNIER M par BACHMANN L (procuration), DE SMEDT M par CRASTES P-J (procuration), DUROVIC-CAMILLERI S par BOILLON J-C (procuration), SUBLET D par CUZIN A (procuration), LACAS V par MUGNIER F (procuration), BETEMPS V par VELLUT D (procuration),

Membre excusé

VILLARD B,

Membres absents :

PECORINI J-L, BOUGHANEM S, MIVELLE L, FAVRE M,

Invités

GRANDCHAMP P, MENEGHETTI M, MERY D, VULLIET F, ERNST D.

Points traités

I - Information/débat :

1. Création d'une foncière
2. Avis du pôle métropolitain sur le plan directeur cantonal

V - Délibérations

1. Eau : engagement à respecter la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable
2. Eau : appel à projet « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » - transfert de la compétence eau pluviale vers la CCG -Sollicitation de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
3. Eau : fixation tarifs eau 2017
4. Habitat : engagement de principe en faveur d'un programme Interreg permettant de développer les coopératives d'habitation dans le Grand Genève
5. Finances : exonération TEOM pour les entreprises soumises à la redevance spéciale des déchets non ménagers

6. Ressources Humaines : programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et organisation de la sélection professionnelle

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat :

1. Création d'une foncière

Pourquoi créer une foncière

- *pour soutenir les collectivités sur le long terme en matière d'aménagement du territoire
- *pour s'affranchir des fluctuations conjoncturelles (économie, fiscalité ...)
- *pour soutenir l'attractivité territoriale

La complémentarité des outils

*l'EPF : dispositif de portage foncier à terme ; il mobilise le foncier. Le coût est supporté uniquement par la collectivité ; lorsque le projet est réalisé, s'opère un transfert de propriété en direction de la collectivité.

*la foncière : dispositif de gestion patrimoniale dans terme ; elle valorise le foncier. Elle acquiert à la place de la collectivité (coût minoré pour la collectivité) et réalise le projet.

Moyens mobilisés :

- *financiers : coûts mutualisés, offre foncière précisée
- *leviers d'incitation : maintien de l'attractivité de l'offre : commercialisation facilitée
- *gestion du patrimoine : rentabilité sur plusieurs opérations
- *juridiques : rédaction des baux, clauses spécifiques

Principe d'intervention

*la collectivité élabore le projet de territoire et conçoit les opérations d'aménagement

*l'EPF mobilise le foncier nécessaire au projet de territoire et dispose d'un fonds de roulement exclusivement dédié au foncier

*la foncière mutualise les financements pour alléger le coût du foncier, et exerce une gestion patrimoniale active

*l'exploitant répond aux attentes de la collectivité et exerce son activité pour une durée déterminée.

Positionnement en projet urbain : un processus transparent

*la collectivité passe commande et définit les conditions en lien avec l'EPF et la Foncière

*l'aménageur/promoteur commercialise aux conditions fixées

*l'aménageur et la foncière passent un contrat

*l'exploitant verse un loyer

Les enjeux des outils dissociant

- *maîtriser le coût des constructions
- *contrôle d'usages du terrain
- *organiser la fin du bail
- *renouvellement urbain maîtrisé

E Rosay souhaite savoir ce qu'il advient en cas de revente du bien.

L Breuille rappelle que la foncière est propriétaire du terrain ; le prix est donc encadré en cas de revente.

E Rosay craint que ce dispositif n'incite pas les propriétaires des murs à investir dans le logement pour l'entretenir car sa valeur serait limitée en cas de revente.

L Breuille indique qu'il est possible de réaliser une plus-value, mais cette dernière sera encadrée. Il est effectivement difficile de connaître la réaction de la population face à ce nouveau dispositif mais il est hautement probable qu'il fonctionne dans les secteurs tendus.

R Villet indique que des logements ont été construits à Vers en accession sociale à 2 500 € le m², la commune ayant fait le choix de proposer un terrain à bas prix afin de permettre à l'opération de se réaliser dans ces conditions.

PJ Crastes observe que le dispositif d'accès sociale n'empêche pas une revente avec plus-value au-delà de 10-15 ans. Dans le cadre de la foncière, le calcul du prix de revente tient compte des travaux s'ils ont été réalisés par une entreprise.

L Breuille souligne que l'accès sociale ne concerne que 1,2 % des ménages.

G Roguet souhaite savoir si les personnes bénéficiant de ce dispositif pourront louer le bien.

L Breuille répond que ce n'est pas sa vocation. La réponse aujourd'hui est satisfaisante pour la location.

F Mugnier demande si cette formule concerne aussi bien les appartements que les maisons.

L Breuille indique que ce dispositif a été testé pour les appartements ; il n'existe aucune expérience à ce jour pour les maisons.

PJ Crastes observe que la foncière fonctionne comme un bailleur social : elle achète le terrain puis le loue, et réinvestit avec les recettes perçues. L'accès sociale est un dispositif intéressant à court terme mais à long terme, les contraintes liées à la revente et aux plus-values disparaissent et le bien est de nouveau libre. Le fait de garder la propriété du sol permet de conserver la destination du bien et les recettes liées à la location sont ensuite réinvesties dans d'autres terrains.

I Filoche souhaite savoir qui négocie le prix du terrain avec le futur propriétaire.

L Breuille répond qu'il appartient à la foncière de le faire. La démarche est plutôt ouverte, en fonction du contexte.

Gouvernance

La foncière prendrait probablement la forme d'un GIP.

Calendrier

- Été 2017 : réflexion
- Septembre 2017 : CA de l'EPF pour avis ; travail sur le contenu du GIP et de la foncière
- Décembre 2017 : création du GIP
- 1^{er} semestre 2018 : démarrage sur le territoire

I Filoche observe que l'instauration d'OAP au sein des PLU constitue également un outil en faveur du logement.

PJ Crastes note qu'effectivement lorsque le PLU caractérise le logement intermédiaire, il peut constituer un outil qui s'y prête. Sinon, il est toujours possible pour la commune d'exercer son droit de préemption.

C Etchart souligne que par analogie, la CCG a déjà instauré ce dispositif en matière économique avec la mise en place des baux à construction.

R Villet souhaite savoir depuis combien de temps le dispositif est opérationnel.

L Breuille répond qu'il a été créé par la loi Alur en 2014, les décrets d'application n'étant parus qu'en 2016. Il n'existe pour l'instant pas de réalisation mais plusieurs territoires mènent la réflexion, notamment la ville de Lille qui est largement avancée.

JC Boillon souhaite connaître l'intérêt d'une foncière dans le cadre de la loi Notre avec le transfert de la compétence économique.

C Etchart répond que si l'EPCI le souhaite, la foncière peut racheter les terrains économiques et accorder des baux à construction aux entreprises. Elle pourrait donc gérer à la place de la collectivité ces aspects. Concernant l'Ecoparc du Genevois, les élus ont choisi de porter directement le dispositif car le système d'une foncière n'était pas encore opérationnel.

M Mermin souligne que la collectivité voit sa participation allégée avec une foncière puisque d'autres partenaires participent dans cette structure. Ce montage, s'il s'avère intéressant, pourrait être testé sur le projet quartier gare.

2. Avis du pôle métropolitain sur le plan directeur cantonal

Objectif de construction de 2 600 logements par an ; prévision de 60 000 nouveaux emplois entre 2016 et 2030 soit environ 4 300 nouveaux emplois par an.

Intégration des principes de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée du 04 décembre 2015.

Synthèse de la proposition d'avis

-afin d'assurer un juste équilibre au sein du Canton et au sein du Grand Genève, il est nécessaire que le Canton renforce considérablement sa production en logements, notamment au regard de ses choix économiques

-au regard des difficultés du Canton à « loger ses enfants », et vu le retard de notre agglomération transfrontalière en matière de report modal, le Canton devrait être porteur d'une politique forte de développement des lignes de transports en commun transfrontalières et d'une action résolue à l'échelle du Grand Genève.

-ce sont par ces deux actions que le Canton de Genève pourra pleinement répondre à l'objectif « gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un cadre de vie sain, et protéger la population contre les nuisances ». Ce sont ces deux actions qui permettraient à Genève d'assumer pleinement son rôle de ville-centre dans toutes ses dimensions.

M Mermin observe que le SCOT du Genevois, et les PLU, ont pour objectif de limiter le grignotage du foncier mais la politique du Canton de Genève est beaucoup plus stricte. La zone verte identifiée est ardemment défendue. Il semble par ailleurs difficile pour le Canton d'arriver à construire le volume de logements inscrit dans son programme.

E Rosay souligne que bien qu'il y ait une forte protection des espaces agricoles, certains ont été utilisés.

PJ Crastes constate que Genève est beaucoup plus protecteur de ses espaces naturels que la zone frontalière.

I Filoche souhaite connaître les prévisions d'augmentation de la population.

PJ Crastes répond qu'il est prévu d'accueillir 110 000 personnes entre 2011 et 2030, soit 50 000 logements à construire pour répondre aux besoins.

I Filoche indique que les chiffres de la croissance de population ont été présentés lors de la dernière commission sociale. Il semble difficile de respecter le taux de 2,5 % de croissance annuelle fixé dans le SCOT.

Elle note par ailleurs tout l'intérêt de construire les logements à proximité des emplois ; Genève doit en ce sens assumer sa part de responsabilité et construire suffisamment.

PJ Crastes observe que des variations de croissance existent entre les communes, certaines étant proches des 2,5%.

Le Canton de Genève ne s'est jamais autant donné les moyens de construire, tout du moins dans la manière dont il l'écrit. Les espaces agricoles sont protégés, l'accent est mis sur une forte densité, mais ces dispositions seront-elles suffisantes au regard de la politique économique du canton ?

R Villet constate que la CCG ne peut être que spectateur puisque c'est au Pôle Métropolitain qu'il appartient de rendre un avis.

PJ Crastes note qu'en effet c'est une compétence dont il dispose. Cela présente l'avantage d'avoir un avis plus fort puisqu'il est rendu au titre de l'ensemble des EPCI formant le Pôle Métropolitain.

R Villet estime que la zone frontalière prend toujours plus de risques en construisant pour Genève et pourrait être largement impactée si la situation économique actuelle ne perdurait pas.

Il estime que Genève ne sera pas en capacité de réaliser l'objectif de logements fixé dans le plan directeur cantonal, car la construction de 2 000 logements à l'année constitue une exception.

PJ Crastes observe qu'une tendance semble néanmoins se dégager.

G Roguet note que le système suisse favorisant les recours constitue un frein à l'émergence des projets.

F Mugnier s'étonne que la programmation des logements ne soit pas associée à une vraie logique de communication des voiries et de dynamique de transports. Peu de projets sont prévus en la matière, hormis la traversée de la rade.

PJ Crastes souligne que le canton s'est doté d'un plan infrastructures développant sa vision de la mobilité à l'échelle 2030. Figure par exemple à horizon 2023 la nouvelle pénétrante Troinex/Bossey/Carouge qui aura un impact sur la partie française.

C Barbier estime dommage de développer des accès routiers tels que la pénétrante de Troinex alors que l'alternative ferroviaire n'est pas étudiée.

PJ Crastes signale que la mise en péage du tronçon St Julien/Annemasse, la création de l'entrée autoroutière de Viry, le projet d'élargissement de l'autoroute entre St Julien et Annemasse, la traversée de la Rade ou bien encore la réalisation de la pénétrante routière de Troinex sont autant de projets qui auront d'importants impacts sur la mobilité dans le bassin. Une réunion aura lieu à Genève sur ces évolutions à horizon 2022. Un compte-rendu sera fait en assemblée sur les points de vigilance à avoir.

C Barbier s'interroge sur la pertinence des projets d'ATMB et leur intérêt pour le territoire.

PJ Crastes rappelle que l'Etat et le Département sont actionnaires d'ATMB. Il leur appartient d'être vigilants sur ce sujet.

A Vielliard indique que l'instauration d'un péage entre St Julien et Annemasse revient à faire payer deux fois la même autoroute, puisque le Département apportait jusqu'à présent son concours financier.

II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 24 avril 2017

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil du 24 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

III - Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : portes ouvertures le samedi 03 juin à partir de 11 h.

SIGETA : ouverture de l'aire de Reignier prévue fin juin.

SMAG : vote du budget. La feuille de route technique appliquée jusqu'à la fin de l'année sera validée lors de la dernière séance avant l'été. Un travail est également mené sur la réforme de la gouvernance entre SMAG et SEMAG.

Pôle Métropolitain : avis sur le Plan Directeur Cantonal de Genève.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF : suite à la loi NOTRe, les communes indépendantes ne pourront plus adhérer à l'EPF et seront dans l'obligation de racheter les biens portés. Une réflexion est menée pour trouver des solutions.

GLCT Transports : néant.

ASSOCIATION DES MAIRES : néant.

IV - Compte-rendu des travaux du Bureau - Compte-rendu des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

V - Délibérations

1. Eau : engagement à respecter la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

Pour renforcer la qualité des ouvrages réseaux d'eau potable, plusieurs organismes ont élaboré en partenariat une charte qualité nationale de ces réseaux.

Les bassins Rhône Méditerranée et Corse sont couverts par cette charte nationale dont la dernière version a été signée en mai 2016, notamment par l'Agence de l'Eau RM&C.

La charte qualité constitue un guide de bonnes pratiques qui précise le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs de l'eau potable (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, fournisseurs de matériaux, entreprises, organismes de contrôle, exploitants et financeurs) et organise les étapes depuis la décision de réaliser une opération de réseau jusqu'à la réception des ouvrages. Elle ne se substitue pas aux textes réglementaires, ni aux autres référentiels, instructions techniques ou normes en vigueur.

Considérant que le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts et des délais de réalisation, l'Agence de l'Eau RM&C en a fait, pour les opérations supérieures à 150 000 € HT, un préalable à l'éligibilité des dossiers de demande de subventions pour les réseaux d'eau potable.

La CCG sollicitant fréquemment l'Agence de l'Eau sur de telles opérations, Monsieur le Vice-Président propose donc un engagement à respecter la charte, à savoir :

1. réaliser des études préalables nécessaires pour la définition du projet,
2. rédiger des dossiers de consultation qui énoncent clairement la commande et permettent aux entreprises d'exprimer leur savoir-faire,
3. choisir tous les intervenants selon le principe du mieux-disant,
4. organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
5. exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
6. contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Cet engagement entraînera particulièrement pour la CCG une augmentation des essais géotechniques en phase PROJET et des tests de compactage en phase de réception. Les autres points de la charte sont déjà intégrés aux pratiques du pôle travaux du service eau-assainissement, mais il conviendra d'annexer la charte aux dossiers de consultation pour que chaque acteur puisse la respecter.

Après lecture de la charte, le Conseil Communautaire décide de s'engager à respecter la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, ci-jointe annexée.

- Adopté à l'unanimité -

2. Eau : appel à projet « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » - transfert de la compétence eau pluviale vers la CCG -Sollicitation de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau a lancé un appel à projet « Gérer les compétences Eau et Assainissement au bon niveau ».

Cet appel à projet offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages intéressés de proposer des actions notamment pour accompagner la prise de compétence « gestion des eaux pluviales ». Les champs suivants sont ainsi visés : inventaire de patrimoine, étude financière et étude de structuration de service.

Les aides apportées sur ce dispositif sont attribuées pour des études réalisées par des prestataires et/ou pour des missions assumées directement par les porteurs (financement de postes en interne). Elles correspondent à un financement de 80% des projets présentés jusqu'à fin juin 2017 puis de 70% jusqu'à fin juin 2018.

La CCG, en tant qu'EPCI, assurera dès 2020 la compétence « gestion des eaux pluviales ».

Aussi, afin de garantir la meilleure préparation au transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité, et comme approuvé par la commission Environnement et par le Conseil Communautaire (délibération 20170327_cc_rh36), un poste de chargé de mission pluvial est créé à compter du dernier trimestre 2017.

La CCG entend solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, comme prévu par l'appel à projets, l'accompagnement financier des charges liées à la préparation du transfert de compétence. Dans sa demande, la CCG pointera dans un 1^{er} temps les charges du personnel dédié à ces missions. Dans un 2nd temps, s'il s'avère nécessaire de conduire des études spécifiques, la CCG complètera sa demande par une sollicitation supplémentaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de valider la réponse de la CCG dans l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau,
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau prévue par le dispositif pour soutenir dans un 1^{er} temps les charges de personnel dédiées à la préparation au transfert de compétence et dans un 2nd temps si nécessaire la conduite d'études spécifiques.

- Adopté avec 1 abstention (R Villet) -

R Villet indique qu'il lui semble prématuré de recruter un chargé de mission pour travailler sur cette question alors que la loi n'est pas claire et que peuvent s'opérer de possibles changements. Il sera temps de voir en 2018 la position du nouveau gouvernement.

G Roguet précise qu'il est nécessaire de recruter une personne dès à présent afin de mener les études nécessaires pour avoir la vision de la compétence eaux pluviales et préparer le budget en conséquence. Le diagnostic permettra d'avoir un recensement exhaustif de ce patrimoine, et servira de base pour procéder à un partage des ouvrages entre communes et intercommunalité.

PJ Crastes souligne que la loi est claire puisque les eaux pluviales sont assimilées à l'assainissement, d'où un transfert à l'intercommunalité. Il sera donc nécessaire de faire un diagnostic, alors autant l'engager dès à présent et bénéficier de 80 % de subvention. La législation en vigueur prévoit un transfert de compétence en 2020. Il faut donc s'y préparer dès maintenant.

I Filoche souhaite savoir si le chargé de mission sera recruté en CDD.

G Roguet répond par l'affirmative, sur la base d'un contrat de 2 ans. Le poste sera subventionné à 80 % la première année et 70 % la deuxième.

E Rosay estime qu'il faut saisir l'opportunité et il est important de se préparer à ce transfert. S'il n'avait pas lieu, ce diagnostic permettra d'avoir une connaissance du patrimoine.

Départ A Vielliard.

3. Eau : fixation tarifs eau 2017

Conformément aux décisions prises lors du transfert de la compétence eau, il est nécessaire de faire évoluer le prix de l'eau pour les usagers.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire mené en Conseil Communautaire du 23 février 2015, a été retenu le principe d'atteinte de la convergence tarifaire eau en 2018.

Ceci implique l'évolution suivante des tarifs eau :

- une augmentation annuelle de 2 % de la part fixe, soit 37,89 € HT/an pour 2017 (pour mémoire : la part fixe est identique pour l'ensemble des communes depuis le transfert de compétence) ;
- une augmentation linéaire des parts variables des communes en deçà du tarif cible avec un 1^{er} palier commun en 2016 puis une augmentation linéaire identique pour ces communes jusqu'en 2018 ;
- la stagnation des parts variables des communes au-delà du tarif cible 2018 pour l'atteindre à cette date (avec une baisse si besoin la dernière année).

Il est par ailleurs rappelé qu'une négociation des contrats DSP Véolia Eau en 2014 a permis d'homogénéiser les tarifs de la part fermier sur ces contrats depuis juillet 2014.

Les tarifs sont votés de la manière suivante :

- vote pour chaque commune des **part fixe et part variable de la CCG** uniquement (les tarifs part fixe et part variable des fermiers étant fixés par les divers contrats d'affermage, avec des formules d'indexation),
- vote sur **des tarifs CCG en € HT**; en effet, les redevances "prélèvement sur la ressource" et "lutte contre la pollution" de l'Agence de l'Eau ainsi que la TVA sont des variables non maîtrisées par la CCG. Leurs taux s'appliquent en plus des tarifs votés.

Aussi, il est proposé d'appliquer des nouveaux tarifs CCG au 1^{er} juillet 2017 sur toutes les communes, comme suit :

Commune	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/ m ³	Commune	Part fixe en € HT/an	Part variable en € HT/ m ³
Archamps	10,37	0,4714	Neydens	37,89	1,0856
Beaumont	10,37	0,5496	Présilly	37,89	1,1073
Bossey	10,37	0,5195	St-Julien	10,37	0,4714
Chênex	37,89	1,0856	Savigny	37,89	1,1273
Chevrier	37,89	1,3551	Valleiry	10,37	1,4855
Collonges	4,72	0,3649	Vers	37,89	1,2965
Dingy	37,89	1,1970	Viry	37,89	1,5643
Feigères	10,37	0,6846	Vulbens	37,89	1,2084
Jonzier	37,89	1,0856	Site Archamps	10,37	0,4931

Les parts fixes indiquées dans le tableau s'entendent pour un compteur de diamètre DN15 à DN25 (soit diamètre 15 mm à 25 mm).

Pour les compteurs de diamètres différents, les tarifs à appliquer sur chaque commune à compter du 1^{er} juillet 2017 sont les suivants (part fixe annuelle) :

Commune	Part fixe en € HT pour DN 30 (30 mm)	Part fixe en € HT pour DN 40 (40 mm)	Part fixe en € HT pour DN 50 (50 mm)	Part fixe en € HT pour DN 60 et DN 65 (60-65 mm)	Part fixe en € HT pour DN 80 (80 mm)	Part fixe en € HT pour DN 100 (100 mm)	Part fixe en € HT pour DN 150 et plus (>= 150 mm)
Sur les 6 communes en DSP VEOLIA*	8,26	18,73	75,07	108,80	106,84	176,85	176,85
Sur la commune en DSP ALTEAU (Collonges)	20,95	112,95	204,97	259,09	399,80	551,35	551,35
et sur les 10 communes en régie directe **	54,12	146,12	238,14	292,26	432,97	584,52	584,52

*6 communes en DSP Véolia Eau = Archamps y compris Site d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères, St-Julien et Valleiry

**10 communes en régie = Chênex, Chevrier, Digny, Jonzier, Neydens, Présilly, Savigny, Vers, Viry, Vulbens

Par ailleurs, il est rappelé qu'un système de "multi parts fixes" pour les immeubles non individualisés est appliqué sur les communes en délégation de service public (soit sur Collonges, Archamps y compris sur le site d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères, St-Julien et Valleiry).

Ce système est appliqué sur ces communes pour les parts fixes du fermier et de la collectivité. Ainsi, le titulaire du contrat d'abonnement s'acquitte, pour chaque logement de l'immeuble non individualisé, d'une part fixe équivalente à une part fixe pour un compteur DN15.

Pour les autres communes, ce système de "multi parts fixes" pour les immeubles non individualisés sera mis en place au cours de la période de convergence.

Il est également rappelé, que dans le cadre de la mise en route du projet d'alimentation en eau potable de Matalilly, la ressource de Ternier sera abandonnée impliquant une hausse sensible d'achat d'eau de la part du délégataire à la CCG. Selon le protocole d'accord délibéré en conseil communautaire du 24 février 2014, la part fermière sera valorisée pour prendre en compte cette charge supplémentaire. Ainsi, Il conviendra de délibérer sur les tarifs CCG pour les communes en DSP Véolia eau lors de l'arrêt effectif de Ternier.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les tarifs d'eau (parts fixes et parts variables CCG) présentés ci-dessus,
 - de rendre ces tarifs applicables au 1^{er} juillet 2017,
 - de conserver le principe de l'application d'un système "multi parts fixes" sur les communes en délégation de service public (soit sur Collonges, Archamps y compris sur le site d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères, St-Julien et Valleiry).
- Adopté à l'unanimité -

J Toccanier précise que le tarif cible est fixé à 1,46 € HT sur la base de 120 m3. De nouveaux tarifs devront être mis en place avec la mise en service de Matalilly. En effet Véolia devra procéder à des achats d'eau supplémentaires car l'entreprise ne pourra plus utiliser la source de Ternier.

4. Habitat : engagement de principe en faveur d'un programme Interreg permettant de développer les coopératives d'habitation dans le Grand Genève

La crise du logement prend dans le Grand Genève des accents particuliers du fait de la présence d'une frontière. Les coopératives d'habitat - ou logement participatif- sont identifiées de part et d'autre de la frontière comme une alternative à la production immobilière classique, susceptible d'apporter une réponse particulièrement appropriée à la situation locale. Le modèle peine toutefois à se développer, pour des raisons différentes dans chaque pays : en Suisse, il bénéficie d'une large reconnaissance de la part de la population et des pouvoirs publics mais se heurte au manque de disponibilité foncière et de dispositifs efficaces de montages opérationnels ; dans le Genevois français, c'est le modèle économique qui reste à inventer et à crédibiliser auprès du public.

Le projet Interreg porte sur une recherche-action visant à définir les conditions du développement de ce modèle dans le Grand Genève, créer un lieu de capitalisation des expériences et d'apprentissage mutuel France-Suisse à partir d'instruments d'aménagement du territoire et du logement dont dispose chacun. Il s'agit ainsi de réunir l'ensemble des acteurs franco-suisse de la recherche à l'aménagement du territoire en passant par le monde associatif.

Au regard des ambitions du projet de territoire 2014-2020 et du PLH 2013-2019, promouvoir le logement coopératif sur le territoire de la CCG apparaît comme un levier de réponse à la crise du logement, dans la mesure où il s'agit :

- de projets de logements abordables, répondant aux besoins non-couverts de la population
- de projets innovants, accompagnant des projets plus qualitatifs au sein du territoire
- des projets participatifs et coopératifs, traitant les questions de la densification et du vivre-ensemble à toutes les échelles du territoire

La démarche se déroulera sur 2 ans (2017-2018) selon les modalités suivantes :

1. Une phase d'analyse et de recherche :
 - Etablir un état des lieux de l'habitat coopératif/participatif pour établir ce qui fait sens à l'échelle transfrontalière et construire des typologies (définitions et caractérisations)
2. Une phase - test :
 - Définir les besoins des collectivités / maitres d'ouvrages: cahiers des charges propres à chaque site
 - Cerner les conditions et modalités de viabilité du modèle, appel à idées pour définir des objectifs chiffrés et réalistes
 - Etudes de faisabilité exploratoires permettant d'illustrer certains aspects : montages d'opération, coût et prix de sortie, démarches participatives, innovations typologiques et qualité architecturale etc.
3. Une phase pré-opérationnelle :
 - Structuration de la demande
 - Elaboration des programmes d'appels à projets, rédaction de cahiers des charges, de programmes de sites
 - Démarches d'accompagnement des habitants

Le reste à charge de l'ensemble de la démarche est estimé à 40 000 € pour le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois français.

Le Conseil Communautaire décide :

- de s'engager comme territoire expérimental de développement des coopératives d'habitat sur le territoire du genevois français, le quartier Gare d'ambition communautaire pouvant faire l'objet de site test ;
- de participer financièrement au reste à charge, sous réserve d'un engagement des autres EPCI parties prenantes, soit une participation de l'ordre de 10 000 € pour la CCG ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2017 et 2018, en fonction du plan de financement définitif ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à l'application de la présente délibération.
 - Adopté à l'unanimité -

A Bonaventure indique que l'habitat coopératif est développé également côté suisse. Le dispositif permet d'impliquer dès le départ les futurs investisseurs, qui participent à la conception du projet, ce qui n'est pas le cas en France.

5. Finances : exonération TEOM pour les entreprises soumises à la redevance spéciale des déchets non ménagers

La délibération du 23 juin 1997 concernant la mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers, rendue obligatoire depuis le 1^{er} juillet 1993, conformément à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.

Cette redevance a été instituée sur le territoire de la CCG, pour répartir la charge fiscale des déchets et permettre une plus grande équité entre les contribuables et il avait été décidé en contrepartie d'exonérer de la TEOM les entreprises soumises à cette redevance.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'exonérer de la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2018, les locaux commerciaux et artisanaux assujettis à la redevance spéciale des déchets non ménagers, selon la liste jointe à la délibération,
- d'approuver la liste pour l'année 2018.
 - Adopté à l'unanimité -

6. Ressources Humaines : programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et organisation de la sélection professionnelle

Les textes (article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012, décret n°2016-1123 du 11 août 2016) permettant à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité Technique, lequel fait apparaître : le nombre d'agents remplissant les conditions, la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre EPCI.

Au vu de ce rapport et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, il convient d'élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine les emplois qui seront ouverts à la sélection, les grades associés, le nombre de postes et la répartition des recrutements de 2017 à 2019.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée en totalité par le CDG74, par convention, avec toutefois la présence d'un fonctionnaire de la collectivité au moins de même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la collectivité, ci-dessous :
(grade accessible par concours)

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre d'emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Responsable Panification territoriale	Attaché	A	1	2010

- de confier l'organisation de cette sélection au CDG74 avec une contrepartie financière forfaitaire de 130 € par agent,

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG74.

- Adopté à l'unanimité -

G Roguet souhaite savoir si ce dispositif impose une limite d'âge.

MH Dubois répond par l'affirmative. Il s'adresse aux agents ayant bénéficié de 2 contrats de 3 ans et vise à résorber l'emploi précaire.

VI - Divers

1. Mise en service de Matailly

PJ Crastes informe le Conseil du démarrage de la mise en service de Matailly. Les travaux de raccordement sont en cours de réalisation. Les premiers pompages débiteront dans la semaine, avec une mise en service courant de l'été.

Il ajoute que la pollution au perchlorate de la nappe du Genevois n'a pas d'incidence sur la ressource de Matailly.

2. Réunions projet de territoire

Les prochaines réunions de bilan à mi-parcours auront lieu le :

*08 juin à Valleiry

*15 juin à Collonges-sous-Salève

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 09 juin 2017.

Vu par le Président